

14010 - Politique de la ville

**Proposition d'attribution de subventions au
titre du fonds de développement urbain pour
l'appel à projet 2018 du Contrat de Ville de
HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE 2015-2020**

Rapport n° CP/2018/198

Service gestionnaire :

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015, le Contrat de Ville du territoire de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département et ses partenaires le 10 juillet 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions concernant les projets pour lesquels le Département a été sollicité au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020, conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération n°CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le Département s'est engagé, lors de la conclusion des Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, à mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

L'intervention du Département pour les projets financés au titre des Contrats de Ville se fonde sur l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

L'engagement départemental au titre du fonds de développement urbain s'élève, pour l'année 2018, pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne) à 260 600 € (Délibération n°CD/2017/078). Les porteurs de projet peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

2. REFERENTIEL DES PRIORITES DEPARTEMENTALES POUR LES SUBVENTIONS A ATTRIBUER AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil Départemental a décidé le 8 décembre 2016 (n°CD/2016/171) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux particulièrement récurrents dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi.

Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'addiction aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Les porteurs de projet potentiels ont été informés des priorités portées par la Collectivité. Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département. L'objectif est d'en améliorer leur instruction : diminution du nombre de demandes, amélioration qualitative des projets déposés et cohérence avec les priorités du Département.

Ce référentiel cible 10 priorités, organisées autour de trois axes :

- Axe 1 : L'autonomisation de la jeunesse : la pratique sportive, l'engagement, l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire, l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires, l'accompagnement des parents ;
- Axe 2 : L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, les parcours vers l'emploi, l'orientation et la formation ; la création et la pérennisation d'entreprises ;
- Axe 3 : L'accès à la culture : l'accès aux équipements et projets culturels.

3. CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Le Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse 2015-2020 constitue le cadre d'intervention des collectivités et des partenaires qui se sont engagés en faveur de la Politique de la Ville et concerne 2 quartiers prioritaires, Les Pins-Musau à Haguenau et le quartier Liberté à Bischwiller.

Les autres quartiers identifiés dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 (CUCS) sont classés en territoire de veille active. Il s'agit des autres quartiers de Bischwiller, et de Haguenau (St Joseph, Bildstoeckel et centre-ville) ainsi que deux sites d'habitat précaires de Kaltenhouse (Rosenfeld, Aviation).

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2018 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Au titre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse, l'engagement financier du Département s'est élevé à 61 444 € pour un soutien apporté à la réalisation de 13 projets soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant de 23 294 €, et 38 150 € au titre des crédits de droit commun.

Concernant l'appel à projets 2018, 58 dossiers ont été déposés au guichet unique du Contrat de Ville :

- 19 dossiers sollicitent une aide du Département :
- 3 au titre des crédits de droit commun ;
- 16 au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain.

Ces 16 dossiers ont été instruits et proposés à l'examen de la Commission Territoriale Nord, réunie le 21 juin 2018. Elle a émis un avis favorable pour les 14 projets suivants :

- Actions reconduites :
 - CASF de Bischwiller - Ateliers linguistiques et multimédia : 3 200 € ;
 - Retravailler Alsace - Mobilisation vers l'emploi des femmes : 2 334 € ;
 - JEEP - Entre Filles : 560 € ;
 - JEEP - Actions de rupture : 600 € ;
 - ASTU - Adulte Relais Bischwiller : 1 500 € ;
 - CSC du Langensand - Ateliers socio-linguistiques : 2 700 € ;
 - CIDFF - Ateliers scolarisation et parentalité Kaltenhouse : 5 000 € ;
 - Comité régional Sports pour tous - Revolu'Forme : 1 000 € ;
 - Petits Débrouillards - Education contre les discriminations : 1 000 € ;
 - Relais culturel de Haguenau - Spectacles décentralisés aux Pins : 1 000 € ;
 - Ville de Bischwiller - Bourse au Permis : 1 000 €.
- Nouvelles actions :
 - CASF de Bischwiller - BD Reporters : 1 000 € ;
 - Fédération des œuvres laïques Ligue de l'Enseignement - Code ton futur : 2 000 € ;
 - JEEP - Action Alternative : 300 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à ces 14 projets pour un montant total de 23 294 €, selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé :

- 13 projets portés par des associations pour un montant de 22 294 € ;
- 1 projet porté par une Commune pour un montant de 1 000 €.

Il est par ailleurs proposé à la Commission Permanente de rejeter les demandes suivantes :

- CSC Schumann – Poste d'adulte relais ;
- El Sistema Alsace – Orchestre symphonique.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17683	65-6574-71	200 600,00 €	54 260,00 €	22 294,00 €
41911	65-65734-71	10 000,00 €	7 700,00 €	1 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer, au titre du fonds de développement urbain et dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller-Kaltenhouse, des subventions d'un montant total de 23 294 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;*
- *décide également de rejeter deux demandes figurant dans ce même tableau annexé ;*
- *autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY